ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais pharmaceutiques

Question écrite n° 48504

Texte de la question

M. Léonce Deprez ayant noté avec intérêt le succès du 36e congrès de la Mutualité française, honoré de la présence du Président de la République qui a fait siennes les valeurs de solidarité, demande à Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés de lui préciser la suite qu'elle envisage de réserver aux grandes orientations définies par la FNMF lors de ce congrès, tendant à l'expérimentation de nouvelles modalités de remboursement. Selon la FNMF, l'amélioration du remboursement des traitements préventifs ou de certaines vaccinations, voire la prise en charge de l'automédication pourraient être ainsi envisagées. Soulignant l'intérêt de ces propositions, il ne doute pas qu'elles seront appréciées.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait état des conclusions du 36e congrès de la mutualité française et notamment de l'orientation visant à tester de nouveaux critères de remboursement afin d'améliorer « le remboursement de traitements préventifs ou certaines vaccinations ou mettre fin au remboursement de certaines classes thérapeutiques au service médical reconnu insuffisant, tout en promouvant des traitements alternatifs ». La FNMF réfléchit également aux conditions de mise en oeuvre d'une expérience, notamment dans les pharmacies mutualistes, de prise en charge de la médication familiale. La commission de la transparence, commission indépendante comportant notamment des experts médicaux et scientifiques et chargée de donner un avis sur la prise en charge des médicaments, achève sa mission de réévaluation de l'ensemble des médicaments remboursables en se fondant sur leur service médical rendu (SMR). Il est précisé à l'honorable parlementaire que l'appréciation du service médical rendu prend en compte l'efficacité et les effets indésirables du médicament, sa place dans la stratégie thérapeutique, notamment au regard des autres thérapies disponibles, la gravité de l'affection à laquelle il est destiné, le caractère préventif, curatif ou symptomatique du traitement médicamenteux et son intérêt pour la santé publique. Les travaux de la commission de la transparence ont permis de classer les médicaments en trois groupes en fonction du SMR (majeur ou important, modéré ou faible, insuffisant) et de la gravité des pathologies pour lesquelles ils sont indiqués. Ces éléments permettent de fixer le niveau de la prise en charge : remboursement à 65 % ; remboursement à 35 % ; absence de remboursement. Le Gouvernement entend tirer toutes les conséquences des avis formulés par la commission de la transparence, tant en ce qui concerne l'admission au remboursement que le niveau des taux, dans un délai de trois ans. Les spécialités dont le service médical rendu a été jugé insuffisant ne seront à terme plus remboursées. Cette démarche sera mise en oeuvre après concertation par le comité économique des produits de santé avec chaque laboratoire, dans le cadre de la politique conventionnelle. Les prix de ces spécialités seront baissés en moyenne de 20 %. Le comité économique a d'ores et déjà conduit avec les laboratoires concernés des négociations qui ont abouti à une première phase de baisse de prix de ces spécialités. Il convient en effet de consacrer les ressources à des produits plus efficaces, plus innovants mais aussi souvent plus onéreux tout en offrant aux assurés la garantie de pouvoir trouver un médicament efficace compte tenu de leur pathologie et pris en charge. Le délai de trois ans permet de laisser un temps d'adaptation aux patients et aux prescripteurs ainsi qu'aux laboratoires dont l'activité pourrait être affectée par ces évolutions. Par ailleurs, la

prise en charge de vaccins n'est possible qu'après un examen par la commission de la transparence des données épidémiologiques recensées par le comité technique des vaccinations concernant ces spécialités et permettant de définir les populations susceptibles d'être prises en charge puis inscription de ces vaccins sur la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux. En ce qui concerne l'automédication, celle-ci-ne pourra être développée qu'en collaboration entre pharmaciens, médecins, industriels et pouvoirs publics.

Données clés

Auteur : M. Léonce Deprez
Circonscription : Pas-de-Calais (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 48504
Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations
Ministère interrogé : santé et handicapés
Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 juillet 2000, page 4115
Réponse publiée le : 22 janvier 2001, page 475